



COMMUNE D'ORNY

**Directive communale relative à la gestion des déchets,
conformément au règlement communal**

1. Horaire de la déchetterie

Lundi de 7h30 à 8h

Mercredi de 18h à 19h

Samedi de 9h à 11h30

Toute reprise de matériel sur le site de la déchetterie est interdite.

2. Liste des déchets pris en charge à la déchetterie

Cette liste n'est pas exhaustive, veuillez vous référer aussi au document "A, B, C, Déchets" distribué par l'administration communale :

Ordures ménagères (y compris récipients plastiques de moins de 2 litres) dans les sacs officiels taxés

Langes de bébé dans sacs transparents

Récipients plastiques de plus de 2 litres plié dans conteneur prévu à cet effet

Déchets urbains encombrants

Verre trié par couleur – PET

Papier – carton

Ferraille - Fer blanc - Alu de ménage – Capsules Nespresso

Appareils électriques – Piles

Huiles végétales et minérales

Déchets végétaux – Déchets inertes

Textiles

Flacons

Les appareils électriques (téléviseurs, ordinateurs, radios, appareils électroménagers, réfrigérateurs...), les piles, les déchets spéciaux des ménages (médicaments, peintures, solvants...), les tubes fluorescents, **doivent être retournés en priorité dans un point de vente** qui doit les reprendre gratuitement.

Les appareils électroménagers tels que réfrigérateurs, congélateurs, cuisinières, lave-vaisselle, etc., sont repris à la déchetterie moyennant une taxe pour le transport de 20 frs.

Lors d'une succession, d'un changement de propriétaire ou de l'octroi d'un permis de construire, les déchets issus de ces travaux sont à la charge du détenteur et sont dirigés sur un autre lieu de désapprovisionnement approprié.

3. Déchets des commerces, artisans, industries, institutions publiques ou privées, établissements de restauration et d'hôtellerie, exploitations agricoles

Les installations de la commune sont destinées en priorité à la collecte et au recyclage des déchets, produits sur le territoire de la commune, issus des ménages privés.

Les petites quantités de déchets assimilables à des déchets ménagers issus d'une activité professionnelle exercée sur le territoire de la commune (entreprises, artisans...) peuvent être remises aux collectes habituelles en utilisant les sacs taxés.

L'élimination de quantités raisonnables de déchets issus d'une activité professionnelle peut être remise à la déchetterie moyennant une convention établie entre la commune et l'entreprise et assujettie d'une taxe.

L'élimination des grandes quantités de déchets issus d'une activité professionnelle doit être assurée, conformément aux prescriptions légales, directement par l'entreprise concernée.

4. Elimination des véhicules hors d'usage et de leurs composants (pneus...)

Matériel automobile, remorques, bateaux, planches à voile, etc. ne sont pas acceptés.

Les pneus peuvent être repris à la déchetterie moyennant redevance selon le barème de Valorsa + 5 frs pour le transport.

5. Elimination des cadavres d'animaux, des déchets animaux, de boucherie

Ces déchets doivent être déposés au centre d'incinération des déchets carnés régional Valorsa, En Fleuret, 1303 Penthaz.

6. Informations

Les informations sur la gestion des déchets dans la commune sont diffusées chaque année aux ménages. Elles sont consultables aussi sur le site internet de la commune.

7. Financement

La commune perçoit une taxe forfaitaire pour la gestion des déchets, cette taxe est actuellement fixée à :

- 90.- frs par an et par ménage d'une personne,
- 180.- frs par an et par ménage de deux personnes ou plus,
- 35.- frs par an et par habitant en résidence secondaire.

La vente des sacs officiels taxés se fait principalement à l'administration communale, à la déchetterie et au Marché « La Ciboulette », aux heures d'ouverture.

Le prix des sacs officiels disponibles est actuellement fixé à :

17.00 frs par rouleau de 10 sacs de 35 L

24.00 frs par rouleau de 10 sacs de 60 L

43.00 frs par rouleau de 10 sacs de 110 L

Les sacs sont vendus uniquement en rouleau de 10 pièces.

Cette directive a été approuvée par la Municipalité dans sa séance du 11 novembre 2019, elle remplace la directive de la déchetterie du 2 novembre 2016 et entre en vigueur dès le 1er janvier 2020.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE
Le Syndic M. Messeiller La Secrétaire E. Fonjallaz



The image shows the official seal of the Municipality of D'Orny. It is a circular emblem with a central coat of arms. The coat of arms features a shield with a cross, topped by a crown and a banner. The shield is flanked by two lions. The text 'MUNICIPALITE' is written in an arc above the shield, and 'D'ORNY' is written in an arc below it. At the bottom of the circle, the date 'LE 11 FÉVRIER 1848' is inscribed. The seal is stamped in blue ink. To the left of the seal is a blue ink signature, and to the right is another blue ink signature.



COMMUNE D'ORNY

Rue de la Cage 1

Tél. 021 866 60 60

Fax 021 866 60 82

e-mail commune@orny.ch

Orny, janvier 2020

**LISTE DE PRIX 2020
POUR DECHETTERIE**

| | |
|---|-----------|
| 1 rouleau de 10 sacs à ordures 35 lt. | Fr. 17.00 |
| 1 rouleau de 10 sacs à ordures 60 lt. | Fr. 24.00 |
| 1 rouleau de 10 sacs à ordures 110 lt. | Fr. 43.00 |
| 1 pneu voiture déjanté (taxe Valorsa et transport) | Fr. 10.00 |
| 1 pneu voiture non déjanté (taxe Valorsa et transport) | Fr. 22.00 |
| 1 pneu moto, vélo, chariot ou brouette (taxe Valorsa et transport) | Fr. 8.00 |
| 1 Frigo, cuisinière (transport) | Fr. 20.00 |

Nous vous remercions de votre compréhension et de votre aide à la bonne gestion des déchets de notre commune.

Le municipal responsable
Sylvain Wolf